



Bienvenue à l'Entraide du Cinéma et des Spectacles.

Vous avez fait le choix d'une association solidaire, au service des professionnels du cinéma et des spectacles. Découvrez le détail des prestations auxquelles vous avez droit, au niveau national et régional.

## Entr'aide Sociale des Cinémas de L'Ouest Les prestations et allocations en 2022

### RENTRÉE SCOLAIRE

(Du primaire au lycée)

Primaire : 40 €

Collège : 60 €

Lycée : 100 €

Activité sportive ou culturelle :

50 € (enfant jusqu'à 18 ans)

Ainsi que pour l'adhérent

(Limité à 150€ par famille)

### SÉJOURS & COLONIES DE VACANCES

Colonies de vacances proposées par l'Entraide :

1 séjour par an et par enfant – jusqu'à 18 ans. Prise en charge de 50% du prix du séjour, plafonnée à 250€.

Les transferts seront effectués depuis Rennes ou Nantes, pris en charge par l'Entraide, le convoyage étant assuré par une personne des *Jours Heureux*.

Vacances enfants hors département de résidence : 50€ par enfant. (*Minimum de 4 nuitées consécutives*)

**Attention :** L'allocation « colonies de vacances » et « vacances enfants » ne sont pas cumulables.

Appartements de l'Entraide à la location :

1 fois par an et par adhérent ou famille.

50 % du prix de la location avec un plafond de 200€.

### AUTRES ALLOCATIONS

(pour vos événements particuliers)

Mariage / Pacs : 200 €

Naissance : 200 €

Départ en retraite : 100€

Obsèques : 200€

### DIVERS

Voyages scolaires de plus de 3 jours : 80€.

Parcs à thème :

50% du prix d'entrée avec un maximum de 100€ par adhérent ou famille.

TOUTES CES PRESTATIONS SONT ATTRIBUÉES UNE FOIS PAR AN,  
DANS LA LIMITE DU BUDGET ANNUEL DISPONIBLE.

### POUR BÉNÉFICIER DE CES PRESTATIONS ET ALLOCATIONS, IL FAUT :

1. Que votre établissement soit adhérent à L'ENTRAIDE DU CINÉMA ET DES SPECTACLES et à jour de ses cotisations (0.2 % de la masse salariale, soit en moyenne 35 à 40 €/an et par salarié).
2. Etre salarié dans le secteur du cinéma et cotiser à l'Entraide Sociale des Cinémas de l'Ouest  
Montant de la cotisation 2022 : cotisation offerte.

Il est **IMPÉRATIF** que chaque adhérent 2022 fasse son adhésion personnelle sur le site de l'Entraide ; même si la cotisation est encore offerte cette année.

**NOTA :** Toutes les prestations ne sont payées qu'une fois par an et par bénéficiaire. Si deux adhérents font partie de la même famille, ils ne pourront prétendre deux fois aux prestations et allocations pour les mêmes bénéficiaires. Aucune allocation ne sera versée pour un événement antérieur à l'adhésion.

Pour toute information, Serge Limare, secrétaire général est à votre disposition,  
Au 06.12.59.13.76 ou [esco\\_ouest@yahoo.fr](mailto:esco_ouest@yahoo.fr)

Avec nos meilleurs sentiments, le Président, Jean-Pierre FONTENEAU